



Politique de gestion de proximité des biodéchets 2023 > 2027

Mise à jour au 1^{er} janvier 2024



Préambule

Le syndicat a pris conscience de l'importance de proposer une gestion différenciée des biodéchets dès 2020 avec la mise en place du mandat du président actuel de l'USTOM, M. Christian Malandit-Sallaud.

Ce document a pour objectif de définir les grandes lignes de l'orientation stratégique de la gestion de proximité des biodéchets du syndicat et d'en établir la chronologie. Il s'inscrit dans les objectifs du mandat en cours, portant la réduction de la production de déchets sur le territoire à - 30%. Il s'inscrit également dans la démarche portée par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) voté en Comité Syndical le 12 décembre 2023 qui prévoit à la fois de réduire la consommation de déchets, de limiter le transfert de déchets à la collectivité, de faire assumer la responsabilité du traitement des déchets aux usagers et d'augmenter le taux de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Ce PLPDMA couvre la période 2024 à 2030 et vise les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), soit une réduction des DMA, une réduction de l'enfouissement et l'augmentation de la valorisation, ainsi que les objectifs de la charte Néo Terra de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il s'appuie sur les analyses et rendus effectués par le bureau d'études EODD de 2020 à 2022 qui ont permis de définir les grandes lignes de la stratégie (exposés dans la version validée en septembre 2022). Cette première version a d'ailleurs permis de solliciter des fonds pour lancer l'opération dans le cadre de l'appel à projet Tribio, porté par l'ADEME, dont l'objectif est de réduire de 20% la production d'OMR sur le territoire d'ici à décembre 2025.

Ce document se base également sur le retour d'expériences de zones test mises en place sur les communes volontaires de Saint-Ferme et Castillon-la-Bataille en 2021 et 2022.

La politique de gestion de proximité des biodéchets de l'USTOM a été votée pour la première fois lors du comité syndical de septembre 2022 et sa première mise jour en janvier 2023. Elle pourra d'ailleurs être mise en jour annuellement afin de répondre aux besoins reconsidérés du territoire et du syndicat.

Nous vivons dans une société où la consommation est synonyme d'épanouissement, où la surconsommation de biens comme de services est considérée comme normale, engendrant de nombreux déchets.

Les pays occidentaux, en particulier la France, mettent en place le recyclage qui peut paraître vertueux mais qui :

- n'empêche pas la réduction des déchets (effet rebond),
- focalise sur les « petits gestes » nous permettant d'éviter de remettre le système en question,
- dédouane les industriels (avec le développement des REP), de la fin de vie de leurs emballages à usage unique et de leurs produits à obsolescence programmée laissant un reste à charge pour les collectivités important (autour de 90% des coûts réels de prise en charge de ces déchets).

Dans un tel contexte, les syndicats de gestion des déchets, ne pouvant remettre en cause le modèle de la production des déchets qui les dépasse, se focalisent sur des solutions technico-économiques pour limiter les conséquences de ce modèle. Ils se montrent pro-actif pour répondre aux enjeux environnementaux de la valorisation qui sont des objectifs ambitieux fixés par l'Etat.

Le coût du recyclage est supporté majoritairement par le citoyen à travers une fiscalité solidaire qu'il soit petit ou gros consommateur, bon ou mauvais trieur. Réduire les tonnages de déchets transportés et enfouis apparaît ainsi aujourd'hui comme une nécessité à la fois environnementale et financière. La part de la matière compostable pouvant être revalorisée fait l'objet de cette politique de gestion des biodéchets.

Le modèle de l'enfouissement génère un héritage négatif pour les générations à venir de notre modèle de gestion des déchets. Aujourd'hui, citoyens et acteurs des déchets s'entendent pour limiter cette filière, valoriser les matières et favoriser l'élimination via les incinérateurs (qui présentent un meilleur rendement énergétique que l'enfouissement).

Les biodéchets, composés de 20% à 50% de matières organiques constituent, après compostage, d'une part un excellent engrais organique (azote, phosphore et potassium), et d'autre part représentent un amendement nécessaire à la vie biologique des sols et à leur fertilité. Composés de 60 à 90% d'eau, ils rendent à la fois le procédé d'incinération relativement inefficace et d'avantage énergivore. Brûler de « l'eau » réduit considérablement les rendements des incinérateurs ce qui est un non-sens technique. Les biodéchets génèrent des émissions d'oxydes d'azote qui obligent une surconsommation de réactif et un traitement de fumée plus complexe.

500 kilos, c'est ce que produit par an un habitant du territoire de l'USTOM en Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Ils correspondent pour 55% aux déchets du quotidien (OMR, emballages et verre) et (collectés en déchèteries et en recyclerie).

Les déchets du quotidien représentent 271 kg/hab/an et se décomposent pour les deux tiers en OMR et refus de collecte sélective (176 kg/hab/an), le tiers restant étant composé de matières valorisables (54kg/hab/an d'emballages et 44 kg/hab/an de verre). Ces valeurs se situent en dessous des moyennes régionales en zone rurale s'élèvent respectivement à 582 kg et 205 kg. Des résultats encourageants qui sont notamment le fruit de la redevance incitative mise en place sur le territoire depuis 2014 et de l'extension des consignes de tri instaurée en mars 2020. Les déchets occasionnels (229kg/hab/an) se décomposent pour 33% en déchets verts, pour 22% en gravats, pour 22% en encombrants, pour 10% en bois et 5% d'autres petits flux.

Actuellement, les déchets verts (plus de 6 000 t/an jusqu'en 2018) nécessitent d'importants moyens logistiques de transport et de traitement par compostage sur le quai de transfert de Massugas. Le syndicat a la volonté de passer d'une gestion de centralisation par compostage à une gestion de proximité par broyage uniquement. L'objectif étant de développer l'utilisation locale du broyat en paillage et produit de co-compostage.

Dans le cadre de la loi AGEC, l'état impose un tri à la source des biodéchets aux professionnels et particuliers au 1er janvier 2024. Or il reste aujourd'hui 46 kilos de biodéchets issus des restes alimentaires et déchets de jardin produits par an et par habitant à détourner en vue d'une revalorisation, auquel il est possible d'ajouter 17 kg de mouchoirs, papier absorbant et autres fermentescibles (données issues d'une caractérisation réalisée en septembre 2020).

C'est pourquoi en juin 2022, l'USTOM a validé son plan d'actions de gestion des biodéchets sur 2023-2027. L'objectif est d'une part de déployer massivement des solutions de compostage individuel et collectif et d'autre part de déployer le broyage des végétaux décentralisé auprès des communes du territoire.

Lors de l'application de l'extension des consignes de tri des emballages en 2020, l'amélioration du geste de tri des emballages s'est également traduite pour le verre. Ainsi, le tri des biodéchets devrait, de la même façon, améliorer le tri des emballages (dont il reste une part importante dans le bac d'OMR).

L'ambition de cette stratégie, à l'instar du pourcentage d'adhésion des usagers du territoire sur le geste de tri des emballages au bout de 10 ans, est de détourner 50% des biodéchets à horizon 2027.

Rappel sur la réglementation nationale autour des biodéchets

17/07/2010 : La loi Grenelle de l'environnement, instaure une obligation de tri à la source et de valorisation des gros producteurs de biodéchets et d'huiles usagées.

01/01/2012 : Obligation du tri et de la valorisation des biodéchets pour les professionnels qui produisent plus de 120 tonnes par an ou plus de 1500 litres d'huiles alimentaires usagées.

17/08/2015 : La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte impose les objectifs suivants pour 2025 par rapport à 2010 :

- une réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés,
- une réduction de 50% des déchets admis en centres d'enfouissement,
- de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique
- une extension des consignes de tri à tous les plastiques
- une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous d'ici à 2025

01/01/2016 : Obligation du tri et de la valorisation des biodéchets pour les professionnels produisant plus de 10 tonnes de biodéchet par an ou plus de 60 litres d'huiles alimentaires usagées (autres exemples : marchés, forains, petites surfaces).

10/02/2020 : Vote de la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) qui inscrit :

- l'obligation du tri à la source des biodéchets pour les professionnels produisant plus de 5 tonnes de biodéchets
- l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous au 01/01/2024,
- la réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2030, rapport à 2015,
- le rappel de l'interdiction de brûlage et l'utilisation d'incinérateur de jardin.

L'État Français a instauré une pénalisation fiscale au travers l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Celle sur les tonnes d'ordures ménagères et encombrants enfouis a une évolution plus qu'incitative : 16€ la tonne en 2018 contre 65€ la tonne en 2025 (soit +406% en 7 ans). En parallèle de ces assignations, l'État accompagne financièrement les augmentations de budgets des ICPE à compétences déchets à hauteur de 15% sur les 3 premières années (TriBio et Région Nouvelle-Aquitaine).

La population de l'USTOM

Le territoire de l'USTOM est rural et très diversifié en termes de densité de population et de type d'habitat. Il est également très riche de patrimoine notamment avec ses bastides typiques. Les solutions de gestion de proximité des biodéchets proposées sont donc adaptées aux particularités des communes.

Cette politique de gestion des biodéchets concerne les usagers qui produisent des DMA, c'est-à-dire à ce jour les particuliers, administrations, écoles, associations, commerces et produisant moins de 5 tonnes d'OMR (conformément au règlement de collecte de l'Ustom).

Elle se décompose de la manière suivante :

- 44 000 habitants disposent d'un jardin et bénéficieront d'un composteur individuel,
- 16 000 habitants péri-urbains qui vivent en habitat collectif, petits établissements publics, TPE et commerces produisant moins de 5 tonnes d'OMR bénéficieront de l'installation de composteurs collectifs,
- 6 600 habitants vivent en centre bourg des 5 villes centre et bénéficieront de la mise en place de points de collecte des restes alimentaires en composteurs grutables.

L'USTOM développe également trois systèmes de retraitement des végétaux de manière locale :

- Création de plateformes de stockage temporaire de déchets verts en périphérie des villes,
- Organisation de journées ponctuelles de broyage sur les communes partenaires,
- Déploiement d'un nouveau service de broyage des déchets verts à domicile des habitants.

Quelles avancées depuis le lancement en juillet 2022

Sur les 18 derniers mois, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Mise en place onze sites de compostage collectifs installés depuis juillet 2022 sur Castillon-la-Bataille et Sainte-Foy-La-Grande, positionnant ces communes comme pionnières de l'opération sur le territoire.
- Près de huit-cents habitants ont bénéficié d'un atelier de sensibilisation au compostage.
- Près de mille composteurs individuels ont été distribués.
- Marchés attribués :
 - Prestation de broyage à domicile des végétaux : ESAT du Puch en co-traitance avec l'ESAT Saint-Jean.
 - Equipement de broyage des déchets verts :
 - Tandem broyeur thermique de branches sur châssis routier et véhicule 4x4 de traction
 - Broyeur Hantsch routier de 10m³/h
 - Equipements de compostage :
 - Composteurs individuels en plastique recyclé : Quadria
 - Composteurs individuels en bois : Castilab
 - Composteurs collectifs en bois : Au Ras Du Sol
 - Accessoires de compostage : Solubio
- Marché déposé et en cours d'attribution pour tout ce qui concerne la sensibilisation :
 - Formation des référents de site, guides et maîtres composteurs,
 - Ateliers de sensibilisation pour les élus et usagers
 - Suivi des usagers sensibilisés
 - Mise en place des gros sites de compostage collectif

Objectifs de déploiement dessinés de 2024 à 2027

Le gisement global pour le périmètre de l'USTOM est de 46 kg x 66 300 habitants soit un potentiel de 3000 tonnes (chiffres issus à la fois de caractérisation des OMR et de l'étude biodéchet menée avec EODD de 2020 à 2022). La rampe de captage vise à atteindre 50% du gisement en 2027 soit un potentiel de 1500 tonnes.

Le plan opérationnel s'organise de la façon suivante :

En 2024 :

- Composteurs individuels : distribution de 3000 unités
- Composteurs collectifs : mise en place de 40 petits sites et 10 gros sites
- Composteurs grutables :
 - Contractualisation de l'AO de matériel
 - Mise en place de 2 micro-plateformes de compostage (nord et sud du territoire)
- Broyage des végétaux :
 - Mise en place d'une plateforme sur une déchèterie
 - Mise en place de 10 plateformes communales
 - Réalisation de 100 prestations de broyage à domicile sur l'année

En 2025 :

- Composteurs individuels : distribution de 2000 unités supplémentaires
- Composteurs collectifs : mise en place supplémentaire de 40 petits sites et 10 gros sites
- Composteurs grutables :
 - Mise en place supplémentaire de 10 sites d'apport volontaire des restes alimentaires
- Broyage des végétaux :
 - Mise en place d'une plateforme sur une déchèterie
 - Mise en place de 10 plateformes communales supplémentaires
 - Réalisation de 100 prestations de broyage à domicile supplémentaires sur l'année

En 2026 :

- Composteurs individuels : distribution de 1000 unités supplémentaires
- Composteurs collectifs : mise en place supplémentaire de 40 petits sites et 10 gros sites
- Composteurs grutables :
 - Mise en place supplémentaire de 15 sites d'apport volontaire des restes alimentaires
- Broyage des végétaux :
 - Mise en place de 10 plateformes communales supplémentaires
 - Réalisation de 100 prestations de broyage à domicile supplémentaires sur l'année

En 2027 :

- Composteurs individuels : distribution de 1000 unités supplémentaires
- Composteurs collectifs : mise en place supplémentaire de 40 petits sites et 10 gros sites
- Composteurs grutables :
 - Mise en place de 30 sites supplémentaires d'apport volontaire des restes alimentaires
- Broyage des végétaux :
 - Mise en place de 10 plateformes communales
 - Réalisation de 100 prestations de broyage à domicile par an

Moyens mis en place pour atteindre les objectifs

Les moyens humains :

Le service communication prévention du syndicat en charge de piloter le déploiement de la stratégie biodéchets s'est étoffé en 2023, il est désormais composé de quatre agents : une responsable communication – prévention, une chargée biodéchets, un ambassadeur du tri et une animatrice de prévention des déchets.

D'autres salariés de l'USTOM travaillent également sur le déploiement de la stratégie biodéchets : le chargé de mission prospective et développement, le responsable de l'exploitation, le responsable du parc et le technicien travaux, ainsi que les agents du service usagers.

Afin d'atteindre les objectifs de déploiement, l'équipe s'est également entourée de partenaires locaux : Au Ras Du Sol et Syclique pour la partie formation des usagers et élus, l'ESAT du Puch et l'ESAT Saint Jean de Saint-Brice pour la partie broyage à domicile des végétaux.

Les moyens financiers alloués pour la période 2023-2027 :

Volets	Détail	Investissement	Fonctionnement
Gestion de proximité des restes alimentaires	9 000 composteurs individuels	/	420 K€
	150 composteurs collectifs	313 K€	44 K€
Collecte séparative des restes alimentaires	60 composteurs grutables	179 K€	76 K€
	5 Micro-plateformes de compostage	/	50 K€
Communication, sensibilisation & accompagnement de projet	Communication	46 K€	213 K€
	Formation	/	225 K€
	Enquêtes & caractérisations des OMR	/	46 K€
	ETP	/	1240 K€
Broyage des végétaux	Plateformes de broyage	451 K€	509 K€
	Broyage à domicile	57 K€	65 K€
Totaux		1046 K€	2 888 K€

Les moyens de communication et de sensibilisation prévus :

- Distribution de flyers sur le compostage et le broyage
- Distribution du magazine semestriel : le P'tit Vert avec les actualités du programme
- Réalisation de vidéos de sensibilisation sur le compostage et le broyage
- Communication dans la presse locale, régionale et nationale
- Organisation d'ateliers de sensibilisation au compostage
- Espaces démonstratif et pédagogiques mis en place sur les 6 déchèteries et la Recyclerie
- Organisation de réunion publiques

AXE 1 : LE COMPOSTAGE DES RESTES ALIMENTAIRES

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

44 000 habitants du territoire disposent d'un jardin soit environ 18 000 usagers (foyers). Sur cette partie de la population, on estime que 50% des usagers (foyers) dispose déjà d'un composteur domestique. Partant de ce postulat, le syndicat prévoit de déployer 9000 composteurs individuels sur le territoire en 3 ans.

Le syndicat offre ainsi aux habitants des composteurs individuels conçus à 99% en plastique recyclés provenant de l'usine Quadria située à Saint-Jean d'Illac. Une alternative en bois Douglas sera proposée au tarif subventionné de 15€ au 1^{er} janvier 2024 : des composteurs fabriqués par Castilab. Cette Entreprise à But d'Emploi (EBE) située à Castillon-la-Bataille développe des activités créatrices d'emploi d'insertion autour du recyclage et du réemploi.

Objectifs et horizon :

- 9 000 composteurs distribués entre 2023 et 2027
- 1 000 tonnes de biodéchets détournées à horizon 2027

Mode d'emploi :

➤ Ateliers de sensibilisation au compostage :

Apprendre aux usagers à bien composter, lever les aprioris et répondre à leurs questions est primordial. Ces ateliers durent 2h en groupe d'environ 20 personnes et constituent un moment d'échange privilégié avec un guide composteur.

40 ateliers ont ainsi eu lieu en 2023 sur le territoire qui ont ainsi permis de former 750 usagers aux bonnes pratiques.

En 2024, l'ambition est d'organiser 3 ateliers par semaines sur 45 semaines afin de capter environ 2700 usagers. Ces ateliers seront dispensés par un prestataire, un organisme de formation agréé.

➤ Sessions de distribution en commune :

Des sessions de distribution seront également organisées sur les communes du territoire afin de déployer massivement les composteurs individuels. Des mini ateliers sur le compostage seront proposés et les usagers pourront poser leurs questions en direct aux guides composteur présents.

L'objectif étant de dévier les restes alimentaires de la poubelle d'OMR, un suivi sur le long terme sera organisé pour vérifier que les usagers formés compostent dans de bonnes conditions.

➤ Distribution en déchèterie :

Les composteurs seront également disponibles en déchèterie sous les mêmes conditions tarifaires qu'en atelier.



A noter : tous les usagers qui reçoivent un composteur sont suivis dans la base de données de l'USTOM afin de suivre le déploiement et de pouvoir apporter des conseils personnalisés les premières années de mise en place.

LE COMPOSTAGE COLLECTIF

16 000 habitants du territoire sont considérés comme péri-urbains ou vivent en habitat collectif et bénéficieront de composteurs collectifs. Les petits établissements publics, TPE et commerces produisant moins de 5 tonnes d'OMR bénéficieront également de ces installations.

Les mini sites de compostage collectifs (d'une capacité d'environ 2t à 6t de biodéchets/an) seront constitués de trois composteurs individuels en bois fabriqués par Castilab. Les composteurs collectifs grand volume en bois (d'une capacité d'environ 5t à 10t de biodéchets/an) sont conçus par Au Ras Du Sol et réalisés par les Papillons Blancs de Bergerac, une association qui accueille et accompagne les personnes en situation de handicap. Une variante innovante sera installée sur un nombre limité de communes du territoire : le composteur fontaine, dont la production est réalisée à Montpellier. Cet équipement assure le retournement automatique des biodéchets durant la phase de compostage de 4 à 6 semaines. Le mécanisme de retournement de cet outil fonctionne grâce à l'action du poids de l'eau qui remplit les aubes grâce à un circuit fermé activé par une pompe immergée alimentée par un panneau solaire. Le compost est ensuite mis en maturation par la commune avant d'être épandu pour fertiliser les sols.

Ce mode de compostage permet de mutualiser le matériel et de le rendre accessible aux habitants de plusieurs foyers dont ceux qui ne disposeraient pas d'un jardin personnel. Il est adapté pour accueillir les biodéchets de 3 à 50 foyers, en fonction de son litrage. Un diagnostic réalisé en amont permet de quantifier le besoin, d'étudier la viabilité du projet et de mettre en lumière les points de vigilances. La mobilisation des mairies et habitants est primordiale pour faire vivre le composteur collectif qui demande des opérations régulières de manutention (apports de broyat, retournement, mise en maturation, etc.).

Objectifs et horizon :

- 40 sites avec "supers composteurs individuels" en bois (Castilab) installés par an (2024-2026)
- 10 cétoines de 3 ou 4 cellules (Au Ras Du Sol) installés par an (2024-2026)
- 7 à 10 composteurs fontaine installés en 2024
- 368 000kg de biodéchets détournés à horizon 2027

A définir pour chaque site :

- 1 guide ou maître composteur référent de l'USTOM ou de Au Ras Du Sol
- 1 exploitant : structure responsable de l'installation et du bon fonctionnement du site
- 2 référents de site (agent communal et usager) : chargés du suivi et de la surveillance du site (retournements, distribution du compost, remontée des données (quantités, températures, état)

Mode d'emploi :

➤ Prestations d'accompagnement à la mise en route et suivi des gros sites de compostage :

Les composteurs cétoines seront mis en place et suivi durant une année par Au Ras Du Sol, comme le sont déjà les 10 sites mis en place à Sainte-Foy-La-Grande et Castillon-La-Bataille au 31 décembre 2023.

➤ Mise en place et suivi des petits sites de compostage et composteurs fontaine :

Les mini sites de compostage collectifs et composteurs fontaine seront mis en place et suivi en interne par la chargée biodéchets de l'USTOM.

➤ Journées de sensibilisation des élus :

Des journées de formation sont prévues pour les élus du territoire afin de les sensibiliser aux enjeux, et leur permettre de comprendre les intérêts systémiques pour un territoire à développer des solutions de prévention gestion de proximité des biodéchets.

➤ Formation des référents de site :

Des sessions de formation des référents de sites de compostage collectifs seront organisées et permettront de former habitants et employés communaux.

Modalités de mise en place :

L'USTOM s'engage à :

- Financer et installer le composteur collectif,
- Financer la formation des référents de site,

- Mettre à disposition le matériel nécessaire à l'utilisation du site (griffe, peson, ...),
- Pour les gros sites : financer la prestation de mise en place et de suivi du site,
- Pour les petits sites : suivre en interne la mise en place et le suivi du site,
- Proposer des outils de communication pour sensibiliser les usagers.

La commune s'engage à :

- Signer la convention d'exploitation du site de compostage,
- Faire les aménagements nécessaires autour du site,
- Entretien des abords du site,
- Assurer les opérations de manutention du site (apports de broyat, retournement, mise en maturation, etc.)
- Suivre et animer le site,
- Faire former un agent communal référent de site,
- Compléter le registre de suivi (obligation réglementaire) avec prise de température, retournement (pesées non obligatoires),
- Gérer les dysfonctionnements liés à un non-respect des consignes de compostage entraînant des odeurs ou la pollution du gisement (erreur de tri, rapport broyat / restes alimentaires non respecté...).

L'USTOM ne s'engagera pas dans cette démarche si la municipalité n'est pas motivée et pro-active au déploiement des composteurs collectifs. Une délibération en Conseil Municipal sera requise.



A noter : tous les usagers qui bénéficieront d'un site de compostage partagé seront notifiés dans la base de données de l'USTOM afin de suivre le déploiement et de pouvoir apporter des conseils personnalisés les premières années de mise en place.

LA COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Pour répondre à de nombreuses sollicitations de communes qui présentent un urbanisme dense en bastide ou en centre bourg, l'USTOM a lancé une étude mutualisée sur l'optimisation de la collecte des déchets en point d'apport volontaire des OMR et des emballages. Ainsi, lorsque l'installation de composteurs collectifs ne sera pas envisageable, des conteneurs à biodéchets pourraient donc être installés dans les onze communes participantes à cette étude. Une délibération en conseil municipal sera requise.

6 600 habitants vivent en centre bourg des 5 villes centre et bénéficieront potentiellement à partir de 2025 de la mise en place de ces points de collecte de restes alimentaires. Le syndicat oriente son choix de point d'apport volontaire vers le composteur grutable, un modèle développé par Complementterre 38 qui permet de pré-composter sur place les restes alimentaire grâce à un apport de broyat par les usagers. Ce procédé a de nombreux avantages : il permet d'éviter les odeurs et écoulements de liquides ainsi qu'une collecte possible en C 0,5. Une expérimentation est prévue sur le territoire en 2024 afin de valider la mise en place du système.



Objectifs et horizon :

- 60 points d'apports volontaires (composés de 2 composteurs grutables et un bac de broyat) sont prévus sur la période 2025-2027,
- 150 tonnes de biodéchets détournés à horizon 2030

Mode d'emploi :

- Mise en place de points d'apport volontaire :

Dispositif à mettre en place en concertation avec les mairies et piloté par un référent technique en interne.

- Mise en place de plateformes de compostage :

Il est primordial de commencer par mettre en place des plateformes de compostage sur le territoire. Ce type de solution permet de traiter de 50 à 200 tonnes par an de restes alimentaires et de végétaux broyés. L'objectif est de créer ces plateformes chez des agriculteurs / maraichers afin de réutiliser la matière sur place. Deux sites sont prévus en 2024 et cinq à terme afin de mettre le compost à maturer le plus localement possible pour limiter les coûts de transport de la matière. Le couplage d'une micro-plateforme de compostage avec une plateforme de déchets verts est recommandé.

Modalités de mise en place :

L'USTOM s'engage à :

- Financer les composteurs grutables et bacs de broyat,
- Financer la collecte des composteurs grutables et le transport sur plateforme de compostage,
- Suivre la qualité du process de compostage dans les composteurs grutables à un rythme hebdomadaire
- Financer le diagnostic, le dossier de montage des projets de plateformes de compostage et les dossiers d'agrément sanitaire,
- Financier le traitement (compostage) sur la base d'un coût à la tonne.
- Sanctuariser le gisement de déchets verts broyés nécessaire pour le traitement complémentaire sur la plateforme

La mairie s'engage à :

- Suivre le niveau de broyat disponible dans le bac,

Le propriétaire de la plateforme s'engage à :

- Mettre en place une infrastructure aux normes (règlement sanitaire de la DGAL)
- Produire un compost conforme à la norme NF U 44-051
- Le mettre à disposition d'agriculteurs et/ou maraicher en vue d'amender les sols

AXE 2 : LE BROYAGE DES VEGETAUX

L'USTOM développe également trois systèmes de retraitement des végétaux de manière locale :

- Création de plateformes de stockage et de broyage des déchets verts en périphérie des villes,
- Organisation de journées ponctuelles de broyage sur les communes partenaires,
- Déploiement d'un nouveau service de broyage des déchets verts à domicile des habitants.

PLATEFORMES COMMUNALES DE STOCKAGE ET DE BROYAGE DES VEGETAUX

La création de plateformes de stockage et de broyage des déchets verts en périphérie des villes permettra, d'une part, d'alimenter les unités collectives de compostage et d'autre part, de développer le paillage des espaces verts dans les communes engagées dans le zéro-phyto. Un broyeur de grand format se déplacera sur ces plateformes afin de transformer sur place les branchages apportés. Ces plateformes pourront également être mise en place sur des terrains annexes des déchèteries.

Chaque commune qui choisira de mettre en place une plateforme dédiée au broyage des végétaux sera libre de décider de son mode de fonctionnement (par exemple : accès ou non à ses administrés et si oui, jours et horaires d'ouverture, distribution du broyat obtenu, etc.). L'USTOM se réservera le droit d'y déposer des végétaux apportés en déchèterie pour les broyer sur place. Lorsque la plateforme contiendra un minimum de 100m³ de végétaux, un rendez-vous devra être pris sur une journée afin d'opérer gratuitement au broyage sur place.



Cahier des charges :

- Le terrain devra idéalement mesurer 50 mètres de large sur 60 mètres de long, soit 3 000 m² de surface pour permettre aux engins de circuler facilement.
- Le terrain devra être stabilisé, plat et ne pas être susceptible de retenir les eaux pluviales.
- La voie d'accès carrossable en bitume ou en concassé si elle n'est pas préexistante, devra être réalisée par la mairie pour être praticable par le poids lourd et le broyeur attelé.
- La largeur de la voie d'accès et les virages pour accéder à la plateforme devront permettre au poids lourd tractant le broyeur une bonne manœuvrabilité grâce à des angles de giration suffisants en marche avant comme en marche arrière.
- Chaque projet de plateforme sera étudié par le responsable du parc de l'USTOM qui validera la viabilité du projet.
- Si nécessaire, des prescriptions d'aménagement pourront être proposées sous la supervision du technicien travaux de l'USTOM.
- L'installation d'une clôture avec un portail et code d'accès sera fortement recommandée pour éviter tous dépôts sauvages. Le code devra être transmis aux équipes pour les interventions futures.
- Le déplacement du broyeur se fera sur une journée. Un rendez-vous pourra être pris à partir de 100m³ de végétaux sanctuarisés, sans dépasser un taux de remplissage de 70% du terrain afin de permettre le bon déroulement de l'opération. Il sera nécessaire d'anticiper ce RDV.
- Une partie du broyat obtenu sera conservé et préservé afin de permettre le bon fonctionnement des sites de compostage collectifs installés sur le territoire.

JOURNEES PONCTUELLES DE BROYAGE DES VEGETAUX SUR LES COMMUNES

L'organisation de journées ponctuelles de broyage des végétaux sera également proposée courant 2024 aux communes souhaitant proposer une prestation gratuite à ses habitants.

Les personnes qui se déplaceront sur place avec leurs branchages à broyer s'engageront à repartir avec le broyat réalisé afin de l'utiliser à leur domicile en produit de co-compostage ou de paillage.

SERVICE DE BROYAGE À DOMICILE

L'USTOM déploie également un nouveau service de broyage des déchets verts à domicile au tarif aidé de 25€ de l'heure (après crédit d'impôt). L'objectif est de développer l'utilisation du broyat au domicile des usagers en co-produit de compostage des restes alimentaires ou en paillage.

Ce service sera proposé par l'ESAT du Puch de Sauveterre-de-Guyenne en co-traitance avec l'ESAT Saint-Jean de Saint-Brice, favorisant ainsi l'emploi d'insertion de personnes en situation de handicap. Les inscriptions se feront via un formulaire en ligne directement disponible sur le site de l'USTOM.

Modalités d'intervention :

L'USTOM s'engage à :

- Fournir le broyeur et le véhicule permettant de le tracter.
- Proposer ce service à chaque usager du territoire jusqu'à 2 fois par an dans la limite de 2h/prestation engagée.
- Financer une partie de la prestation à l'ESAT.

L'ESAT s'engage à :

- Répondre aux demandes d'inscription des usagers dans un délai d'une semaine maximum.
- Effectuer la prestation dans un délai de un mois maximum.
- Confirmer les RDV au minimum 72h avant l'intervention.
- Proposer une préconisation personnalisée sur la possibilité d'utiliser le broyat au domicile des usagers.

L'usager s'engage à :

- Honorer le RDV ou, le cas échéant, annuler dans un délai de 72h au moins avant l'intervention.
- Disposer les tailles de haies, d'arbustes et branchages de -10cm de diamètre de façon ordonnée.
- Utiliser le broyat à son domicile en co-produit de compostage, amendement de son potager, paillage, etc.

D'ici à 2027, le site de compostage à Massugas réceptionnera probablement 1000 à 2000 tonnes de déchets verts environ par an (correspondant aux déchets verts toujours apportées en déchèterie).

AXE 3 : LA GESTION PROPOSEE AUX PROFESSIONNELS NON ASSIMILES

Le règlement de collecte précise que les professionnels ainsi que les établissements publics qui produisent plus de cinq tonnes d'OMR par an sont considérés comme « non assimilés ». Ils font appel à l'USTOM pour gérer les flux de déchets d'OMR, d'emballages et de verre. En 2023, on compte ainsi 95 producteurs privés et établissement qui produisent un total de 2000 tonnes d'OMR.

Concernant leur production éventuelle de biodéchets, l'USTOM s'engage à informer ces gros producteurs de l'évolution réglementaire et donc de leur obligation de prévoir un traitement séparé des biodéchets. Des organismes locaux comme Au Ras Du Sol ou Castilab se tiennent à leur disposition pour proposer des prestations de collecte et de traitement des biodéchets en vue d'une mise en compostage sur plateforme.

Les biodéchets seront ainsi traités spécifiquement comme le sont les déchets industriels banals (DIB) de ces 95 producteurs. L'USTOM pourra en revanche continuer à collecter les OMR, les emballages et le verre s'ils le souhaitent.

1. Les objectifs transversaux fixés par Néo Terra (agenda 21 de la Région Nouvelle-Aquitaine)

Ambition 1 : Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir

- Objectif n°1 : Retrouver partout de l'eau en quantité et de bonne qualité
- Objectif n°2 : Reconquérir la biodiversité
- Objectif n°3 : Garantir une énergie décarbonée accessible à tous
- **Objectif n°4 : Réduire l'empreinte humaine : éco-conception et réduction des déchets**

Ambition 2 : Ancrer les solidarités au cœur des transitions

- Objectif n°1 : Encourager la persévérance scolaire et relancer l'ascenseur social
- Objectif n°2 : Allier inclusion et transitions dans les parcours de formation professionnelle
- **Objectif n°3 : Ecrire ensemble un nouveau récit pour une justice sociale et environnementales**

Ambition 3 : Accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires

- **Objectif n°1 : Etendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations**
- Objectif n°2 : Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation
- Objectif n°3 : Rendre accessible à tous des produits sains, locaux et de qualité

Ambition 4 : Innover pour une économie responsable et décarbonée

- Objectif n°1 : Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
- Objectif n°2 : Renforcer notre souveraineté par l'innovation à impact
- **Objectif n°3 : Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement économique**

Ambition 5 : Se déplacer et habiter dans des territoires adaptés aux changements climatiques

- Objectif n°1 : Conduire la mutation des transports et l'essor du ferroviaire
- Objectif n°2 : Promouvoir la transition de l'habitat pour tous et en particulier pour les jeunes
- **Objectif n°3 : Accompagner des territoires équilibrés et résilients**

Ambition 6 : Prévenir et soigner, une approche unifiée de la santé des écosystèmes

- Objectif n°1 : Préserver les environnements et le vivant comme condition de la bonne santé
- Objectif n°2 : S'engager pour une santé durable dans toutes les filières économiques
- Objectif n°3 : Développer de nouvelles méthodes préventives, diagnostiques et thérapeutiques dans les 3 santé
- Objectif n°4 : Mieux comprendre, sensibiliser et former pour anticiper les menaces sanitaires

2. Les objectifs du PLPDMA de l'USTOM

Axe 1 : Changer nos comportements individuels de consommation du quotidien

- Mettre en place ou renforcer des actions pour une consommation responsable
- Développer le « fabriquer maison » pour remplacer les consommables
- Cuisiner des produits frais produits localement

Axe 2 : Reconsidérer notre lien matériel à nos équipements

- Passer de l'avoir à l'usage
- Privilégier les achats de seconde main
- Choisir des produits durable et facile d'entretien

Axe 3 : Reconsidérer certains déchets comme une ressource à disposition

- Valoriser à la source les restes alimentaires
- Valoriser à la source les déchets verts
- Autres matières valorisables

Axe 4 : Renforcer les actions de sensibilisation au tri des déchets

- Les déchets du quotidien
- Les déchets occasionnels
- Les déchets des habitats collectifs, établissements publics et activités professionnelles

Axe 5 : Construire et entretenir un réseau d'acteurs locaux engagés

- Promouvoir les communautés, les communes, les établissements et les professionnels engagés
- Promouvoir les événements portés sur la thématique de la réduction et de la revalorisation des déchets
- Mettre en place des partenariats privés pour monter des synergies locales

Axe 6 : Faire assumer la responsabilité du traitement des déchets

- Améliorer le lien à l'utilisateur particulier
- Accompagner les gros producteurs à réduire leurs déchets et à mieux trier
- Faire accepter le coût du service public